

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil municipal**

Arrondissement  
de Torcy

Séance du 4 juin 2018

Canton de  
Pontault-Combault

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 39  
Présents : 32  
Excusés : 7  
Non excusés : 0

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le QUATRE JUIN, à VINGT HEURES , les membres du conseil municipal de la ville de Pontault-Combault se sont réunis en l'hôtel de ville, salle Madame Sans Gêne, sur convocation qui leur a été adressée le 29 mai 2018 par le maire, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12, du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de M. Gilles BORD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme SHORT FERJULE - M. CABUCHE - Mme LOPES - M. BECQUART -  
Mme VERGNAUD - M. OUMARI - Mme POTIN PIOT - M. TASD'HOMME -  
Mme MARTIN - M. GHOZELANE - M. HOUEMOND - Maires adjoints

M. GANDRILLE - Mme DELESSARD - Mme GAUTHIER - Mme DANY - M.  
GUILLOT - M. MOUILLOT - Mme TREZENTOS OLIVEIRA - M.  
ROUSSEAU - Mme IKIESSIBA - M. FRISSON - M. CALVET - M. RENAUD  
- Mme HEUCLIN - M. POMMOT - M. FINANCE - M. MARTIN - M.  
TORDJEMANN - Mme SALMIN - M. JASPIERRE - M. BEURAIN -  
Conseillers municipaux

**ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

M. TABUY - Mme LESAGE - Mme LACERDA - Mme MONDIERE - Mme  
LACAZE - M. HESEL - Mme LAIR .

**ABSENT(S) NON EXCUSE(S) :**

**POUVOIRS :**

M. TABUY	à	M. BECQUART
Mme LESAGE	à	Mme GAUTHIER
Mme LACERDA	à	M. OUMARI
Mme MONDIERE	à	M. TASD'HOMME
Mme LACAZE	à	M. TORDJEMANN
M. HESEL	à	M. FINANCE
Mme LAIR	à	M. POMMOT

**SECRETARE DE SEANCE :** Brigitte VERGNAUD

## **SEANCE DU 4 JUIN 2018**

**N°2018\_06\_14**

**Ref : Direction de l'aménagement et de l'urbanisme**

**Objet: Approbation du règlement local de publicité (RLP)**

**Monsieur Qumari** rappelle à l'assemblée que par délibération du 8 décembre 2014, il a été décidé de prescrire la révision du règlement local de publicité (RLP) datant du 25 septembre 1991 sur l'ensemble du territoire communal, et fixer les modalités de la concertation.

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'environnement,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 581-14 du Code de l'environnement qui prescrit que les communes peuvent élaborer sur l'ensemble de leur territoire un Règlement Local de Publicité,

Vu l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme qui précise les modalités d'élaboration du Règlement Local de Publicité, par une procédure relative au Plan Local d'Urbanisme,

Vu la circulaire du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 25 mars 2014 qui rappelle les nouvelles règles relatives à l'application de la réglementation nationale des publicités, des enseignes et des pré enseignes,

Vu la délibération n° 91.09.11 du 25 septembre 1991 approuvant le règlement local de publicité en vigueur,

Vu la délibération n° 2014-12-28 du 8 décembre 2014 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité sur l'ensemble du territoire communal,

Vu la délibération n° 2016-12-4 du 14 décembre 2016, prenant acte de la tenue du débat d'orientation pour le règlement local de publicité,

Vu la délibération n° 2017-07-24 du 6 juillet 2017, arrêtant le projet de règlement local de publicité et de zonage, et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en date du 19 octobre 2017,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées jointes au dossier d'enquête publique,

Vu l'arrêté municipal n° 2017-A-490 du 10 novembre 2017 prescrivant l'enquête publique portant sur le règlement local de publicité qui s'est déroulée du 11 décembre 2017 au 17 janvier 2018 inclus,

Considérant les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 16 février 2018 délivrant un avis favorable,

Considérant les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la révision du règlement local de publicité rappelés dans le rapport de présentation,

Considérant que les remarques issues de la consultation des personnes publiques associées, de l'avis de la CDNPS, de l'enquête publique ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur justifient quelques modifications mineures du projet arrêté de règlement local de publicité,

Considérant qu'il a été donné une suite favorable à l'ensemble des recommandations des personnes publiques associées,